

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Approbation
sur le principe
de la
Délégation en
Service Public
(DSP) de la
gestion et
l'exploitation
du cinéma Le
Trianon**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 27 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de Mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali^a THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 29
▪ représentés : 4
▪ absent : 0

Par procuration : Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Monsieur François ROBIN (Monsieur Laurent SUAU), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Jean-François BERENGUEL) Adjointe, Madame Catherine THUIN (Madame Ghali^a THAMI), Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
18 mai 2021

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
- 3 JUIN 2021

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur Jean-François BERENGUEL expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Depuis le 1^{er} juillet 1989, la Ville de Mende a confié l'exploitation du Cinéma Le Trianon à la SAIEM Mende-Fontanilles, par le biais d'un contrat de location-gérance (cf. convention datant du 26 juin 1990 et avenantée le 29 janvier 2002).

Suite à la nécessité de mettre un terme au contrat de location-gérance du Cinéma Le Trianon avec la SAIEM Mende-Fontanilles qui sera rachetée par la SA HLM Lozère Habitations, la Ville de Mende envisage de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation de ce service, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base du rapport joint aux présentes.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le principe de la gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation du cinéma Le Trianon, telle qu'elle est définie dans le rapport de présentation joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à en fixer et négocier les conditions précises, conformément aux dispositions réglementaires applicables,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le - 3 JUIN 2021
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Mende, le 31 mai 2021
Le Maire,
Laurent SUAU



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CINEMA LE TRIANON

RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis le 1^{er} juillet 1989, la Ville de Mende a confié l'exploitation du Cinéma Le Trianon à la SAEM Mende-Fontanilles, par le biais d'un contrat de location-gérance (cf. convention datant du 26 juin 1990 et avenantée le 29 janvier 2002).

Le présent rapport a donc pour objet de présenter au Conseil Municipal de Mende, réuni en séance le 27 mai 2021, le projet de confier l'exploitation du Cinéma Le Trianon à Mende à un délégataire, au moyen d'une convention de D.S.P., et ce, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à cette mise en place, différentes options permettant d'exploiter le Cinéma Le Trianon peuvent être étudiées :

- la gestion directe : elle permet de garder la maîtrise du service, elle implique toutefois la responsabilité directe des élus et fait supporter à la collectivité l'intégralité des risques financiers. Ainsi les coûts de fonctionnement et notamment de personnel seraient supportés par la collectivité, alors que les contraintes horaires liées à l'exploitation sont peu favorables avec les cadres d'emploi et les statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- la gestion déléguée qui constitue le mode de gestion à privilégier :
 - o la régie intéressée est un mode de gestion dans le cadre duquel la collectivité confie l'exploitation et la gestion du service public à un délégataire moyennant une rémunération qui n'est pas assurée par les usagers mais par la collectivité au moyen d'une rétribution qui comprend une redevance fixe et un pourcentage sur les résultats de l'exploitation. Le régisseur n'assume donc aucun risque. Il est simplement chargé de faire fonctionner le service. La collectivité demeure chargée de la direction du service, mais peut conférer contractuellement une autonomie de gestion au régisseur. Ce type de contrat est à écarter en l'espèce en raison qu'il exclut le délégataire du financement des investissements, or le délégataire va bénéficier auprès du Centre National de la Cinématographie (et de l'Image Animée) de subventions au titre de l'exploitation du service et qu'en outre les usagers rémunèrent le service dans le cas d'espèce.
 - o la gérance : est un contrat par lequel la collectivité confie l'exploitation d'un service public à un gérant. Celui-ci bénéficie d'une rémunération forfaitaire versée par la collectivité publique qui conserve les bénéfices et comble les déficits. Il n'y a donc pas de notion de risque dans la gestion par voie de gérance. Ce type de contrat est à écarter au motif que la collectivité ne souhaite pas supporter le risque d'exploitation sur ce service ;
 - o la concession, historiquement affermage dans le cas d'espèce : est un mode de gestion déléguée préservant un juste équilibre des prérogatives incombant respectivement à la collectivité et à son cocontractant. Ainsi, les équipements nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la collectivité qui en a assuré le financement, en l'occurrence la construction. Le fermier assure l'exploitation du service. Il doit garantir la maintenance des ouvrages. Le risque de la gestion repose sur le fermier qui exploite donc à ses risques et périls, tout en permettant à la collectivité d'exercer un contrôle permanent. C'est donc bien le mode de gestion pertinent qui permet la meilleure allocation des risques entre autorité délégante et délégataire ;

Sur les cinq dernières années significatives d'exploitation du cinéma (de 2015 à 2019), ce sont entre 62 456 spectateurs (2015) et 66 263 spectateurs (2017) – 64 621 spectateurs en 2019 - qui ont assisté à des représentations cinématographiques pour un chiffre d'affaires net de respectivement 368 508 € en 2018 et 390 111 € en 2019. Ces données montrent que ce service répond à un besoin certain et participe de façon significative à la politique culturelle de la préfecture de la Lozère.

Suite à la nécessité de mettre un terme au contrat de location-gérance du Cinéma Le Trianon avec la SAIEM Mende-Fontanilles qui sera rachetée par la SA HLM Lozère Habitations, la Ville de Mende envisage de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation de ce service, et au vu des investissements pour l'accessibilité, le confort et l'extension du cinéma, et l'incertitude dans laquelle la crise sanitaire a plongé ce secteur, la durée en serait a minima de 20 ans, pour couvrir sur cette durée le reste à charge pour la Commune.